

Initiales du maire

NP

Initiales du dg

NS



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
12 mai 2025 19h00
Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence
du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 5

Est absente la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle, au poste 6

Est également présent monsieur Normand St-Amour, directeur général, qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Est également présente madame Marie-Pier St-Amour, Cadre de direction

Résolution: 79-05-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution : 80-05-2025

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Point d'information
 - 4.1 Distribution d'arbres
 - 4.2 Collecte d'encombrants
 - 4.3 Intervention d'urgence barrage des castors
 - 4.4 Intervention d'urgence enrochement au quai municipal
5. Administration
 - 5.1 Bourse pour les finissants et finissantes du secondaire résidant au Lac-du-Cerf
 - 5.2 Autorisation pour diverses demandes du Club des loisirs



- 5.3 Autorisation de dépôt d'aide financière pour deux projets au fonds régions et ruralité volet 3 (FRR3)

5.4 Nomination d'une secrétaire d'élection municipale

6. Ressources humaines

6.1 Entérinement de l'embauche au poste de secrétaire-trésorière adjointe/ préposé à l'administration
7. Trésorerie

7.1 Journal des déboursés d'avril 2025

7.2 Mandat à la firme DHC avocats pour le recouvrement de comptes de taxes en souffrance depuis 2023
8. Urbanisme

8.1 Octroi du contrat pour le projet de lotissement matricule 7828 83 3851- chemin Dicaire / St-Louis/ Wester
9. Avis de motion

9.1 Avis de motion — Règlement 417-2025 abrogeant le règlement 384-2022 relatif au remplacement des puisards et des installations existantes avant 1981.
10. Parcs et espace vert

10.1 Octroi du contrat d'implantation du bloc sanitaire au parc La Biche

10.2 Octroi du contrat pour le déplacement du compresseur au centre Civic

10.3 Octroi du contrat pour la carte de signalisation - Sentiers du parc La Biche
11. Sécurité publique

11.1 Autorisation de signature des constats d'infraction en incendie et remboursement des constats à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides
12. Hygiène publique

12.1 Refus de déléguer la gestion des bacs à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et choix du scénario 1
13. Période de questions`
14. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE

4 POINT D'INFORMATION

4.1 DISTRIBUTION D'ARBRES

Nicolas Pentassuglia, maire, fait un rappel que la distribution des arbres sera le 17 mai 2025 de 10h00 à 12h00 au garage municipal.



4.2 COLLECTE D'ENCOMBRANTS

Nicolas Pentassuglia, maire, mentionne qu'il y aura seulement une collecte d'encombrant cette année et elle aura lieu dans la semaine du 25 mai 2025.

4.3 INTERVENTION D'URGENCE-BARRAGE DES CASTORS

Nicolas Pentassuglia, maire, informe qu'une intervention d'urgence a été réalisée afin de procéder au démantèlement partiel d'un barrage de castor. Cette intervention visait à prévenir le bris de notre infrastructure routière et l'isolement de certaines résidences du chemin Léonard advenant un bris soudain du barrage, qui aurait pu entraîner une montée rapide et incontrôlée des eaux.

4.4 INTERVENTION D'URGENCE-ENROCHEMENT AU QUAI MUNICIPAL

Nicolas Pentassuglia, maire, informe le conseil qu'une intervention d'urgence a été réalisée au quai municipal, afin de prévenir un bris majeur et le maintien des infrastructures. Cette intervention visait également à assurer la sécurité des usagers, considérant l'état préoccupant de certaines composantes de la structure.

5 **ADMINISTRATION**

Résolution: 81-05-2025

5.1 BOURSE POUR FINISSANTS ET FINISSANTES DU SECONDAIRE RÉSIDANT AU LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf tient à cœur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite souligner les efforts des finissants de l'école secondaire Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre une bourse de 50\$ à chaque finissant résident de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Résolution: 82-05-2025

5.2 AUTORISATION POUR DIVERSES DEMANDES DU CLUB DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Club des loisirs souhaite organiser diverses activités communautaires;

CONSIDÉRANT que ces activités visent à favoriser la vie communautaire, la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance des résidents;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les demandes du Club des loisirs suivantes :

- 1- Le 24 août 2025, dans le cadre de l'activité *Fête des voisins* :
 - Utilisation du parc Raymond-Charbonneau,
 - du Centre civique,
 - ainsi que du Centre communautaire Gérald-Ouimet,
- 2- Le 13 septembre 2025, pour l'activité *Course de canards* :
 - Utilisation des canards et du Sentier écologique du Petit Castor.
- 3- Le 23 juin 2025, pour la *Fête nationale* :
 - Autorisation d'installer des foyers individuels (pits à feu) à des endroits désignés sur le terrain, en respectant les consignes de sécurité établies par la municipalité et les services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

Résolution: 83-05-2025

5.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'AIDE FINANCIÈRE POUR DEUX PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3)

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité – Volet 3 (FRR3) vise à soutenir les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer deux projets admissibles dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux objectifs du FRR3 et s'inscrivent dans les priorités de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt des deux demandes nommer comme suit :

- Aménagement d'un bloc sanitaire au camping petit Égaré
- Aménagement d'une halte VR et amélioration des sentiers au Mont-Limoge

Le conseil autorise monsieur Normand St-Amour, directeur général, à signer tout document requis dans le cadre de ces demandes, incluant les formulaires, les engagements et les suivis nécessaires.

ADOPTÉE

Résolution: 84-05-2025

5.4 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que des élections municipales peuvent être tenues conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);



CONSIDÉRANT que l'article 70 de ladite loi prévoit que le président d'élection peut être assisté d'une secrétaire d'élection pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'une secrétaire d'élection pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Madame Marie-Pier St-Amour à titre de secrétaire d'élection municipale, et ce, pour la durée du processus électoral en cours ou à venir, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

6 RESSOURCES HUMAINES

Résolution: 85-05-2025

6.1 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE/PRÉPOSÉ À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la promotion de l'employé #71;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT ses compétences, son expérience et ses qualifications répondent aux exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de Lac-du-Cerf entérine l'embauche de madame Marie-Pier Nadeau, au poste de secrétaire-trésorière adjointe/préposé à l'administration, et ce, à compter du 28 avril 2025, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

ADOPTÉE

7 TRÉSORIE

Résolution : 86-05-2025

7.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la direction générale et des autorisations de paiement de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois d'avril 2025 totalisant la somme de 60 622,65 \$ détaillés ci-dessous.

Fournisseur	30 464,13\$
Déboursés 2025000213 à 20200265	
Salaire	30 168,52\$

ADOPTÉE



Résolution : 87-05-2025

7.2 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS POUR LE RECOUVREMENT DE
COMPTES DE TAXES EN SOUFFRANCE DEPUIS 2023

CONSIDÉRANT que certains comptes de taxes foncières demeurent impayés depuis l'année 2023, malgré les avis transmis aux contribuables concernés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre des procédures légales de recouvrement afin d'assurer l'équité fiscale et le respect des obligations financières de chacun;

CONSIDÉRANT que la firme DHC Avocats agit à titre de procureur de la Municipalité pour les dossiers de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme DHC Avocats pour entreprendre les procédures nécessaires au recouvrement des comptes de taxes en souffrance depuis 2023, pour les matricules suivants :

- 8129 35 7234
 - 8129 68 1987
 - 8129 69 5543
- 8225 88 1871
 - 8331 42 0494
 - 8429 29 6194

Il est également résolu que la direction générale, ou toute personne désignée, soit autorisée à transmettre à la firme DHC Avocats toute information ou documentation nécessaire à la mise en œuvre du mandat.

ADOPTÉE

8 **URBANISME**

Résolution: 88-05-2025

8.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT MATRICULE
7828 83 3851 - CHEMIN DICAIRE/ ST-LOUIS/ WESTER

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à un projet de lotissement pour le matricule 7828 83 3851, incluant les lots 5 563 778, 5 562 806, 5 562 724 et 5 562 804;

CONSIDÉRANT que deux appels d'offres sur invitation ont été lancés conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Boréal, au montant de 1 200 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue respecte les exigences du projet et les conditions prévues à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour le projet de lotissement du matricule 7828 83 3851 à l'entreprise Boréal, pour un

Initiales du maire NP
Initiales du dg NS



montant total de 1 200 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

ADOPTÉE

9 AVIS DE MOTION

Résolution: 89-05-2025

9.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 417-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 384-2022 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES AVANT 1981

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22), ci-après « Règlement Q.2, r-22 »;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière de protection de l'environnement, de salubrité et de nuisance;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun droit acquis en matière de nuisances, d'insalubrité ou de pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement assurant une meilleure qualité de l'eau sur son territoire et de l'environnement en général en éliminant les risques de contamination des eaux de surfaces et de la nappe phréatique par le remplacement des puisards et des installations construites avant l'adoption de normes applicables;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Guindon lors de la séance du Conseil du 12 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 417-2025 comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise la mise aux normes des installations septiques construites sur l'ensemble du territoire de la municipalité antérieurement à l'entrée en vigueur du premier règlement provincial relatif aux systèmes de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET POUVOIRS

1.1 L'administration et l'application du présent règlement relèvent du Service de l'aménagement du territoire, des fonctionnaires désignés et de toute autre personne désignée par résolution.

1.2 Le fonctionnaire désigné peut, dans l'exercice de ses fonctions :

a) Avoir accès à toute propriété mobilière ou immobilière, entre 7 h et 19 h, afin de s'assurer que le présent règlement soit respecté. Tout propriétaire, locataire ou

Initiales du maire NP
Initiales du dg NS



occupant de la propriété doit le recevoir, le laisser y pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;

b) Prendre des photos et examiner les lieux;

c) Exiger tout renseignement ou tout document relatif aux activités régies par le présent règlement.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Fonctionnaire désigné :

Personne nommée par résolution du conseil municipal chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la Municipalité et du présent règlement.

Puisard :

Cuve, chambre, fosse ou bassin de retenue utilisé comme réservoir, pouvant être composé de différents matériaux (bois, métal, bloc de ciment, etc.), généralement situés sous ou dans la terre à l'extérieur d'une construction, servant à recevoir les eaux usées et à retenir les matières solides par décantation, pouvant être muni d'un système de surverse pour l'excédent des eaux usées ou de tout autre système pour l'évacuation de cet excédent, non raccordé à un système de traitement des eaux usées.

Les définitions contenues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) s'appliquent aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT OBLIGATOIRE DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES AVANT 1981

Toute résidence isolée ou tout immeuble assimilé visé par le Règlement Q.2, r-22, qui est desservi par un puisard ou une installation septique pour la réception des eaux usées existante avant 1981, doit être desservi par une installation septique conforme à ce règlement.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE REMPLACEMENT

À la suite de l'aliénation d'un immeuble ou dans le cas d'un immeuble détenu par une société, au changement des actionnaires majoritaires de la société, le propriétaire d'une résidence isolée ou d'un immeuble visé par l'article 3 doit procéder au remplacement d'un puisard ou d'une installation sanitaire existante avant 1981 conformément au règlement Q-2, r.22, au plus tard un an et demi (18 mois) suivant la date de la transaction ou du transfert des actions.

De plus, il doit, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance, déposer à la Municipalité tous les documents nécessaires et une demande de certificat d'autorisation lui permettant de procéder au remplacement du puisard ou de son installation septique datant d'avant 1981 conformément aux prescriptions du règlement Q-2, r.22 et aux règlements de la Municipalité.

Dans le cas où le puisard ou l'installation sanitaire n'est plus fonctionnel(le), les travaux de remplacement devront être entamés, immédiatement peu importe qu'il y ait eu ou non un changement de propriétaire.

Initiales du maire 
Initiales du dg 



**ARTICLE 7 : EXÉCUTION DES TRAVAUX ET FACTURATION DES FRAIS
AFFÉRENTS**

La Municipalité est autorisée à faire remplacer les puisards et toutes installations septiques existantes avant 1981 sur tout immeuble visé par le présent règlement, pour tout propriétaire trouvé en infraction audit règlement, par une installation septique conforme et prévue au règlement Q-2, r.22, et à en imputer les coûts et frais au compte des taxes annuelles.

ARTICLE 8 : CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE

Quiconque procède au remplacement d'un puisard ou d'une installation septique doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS

9.1 Le fonctionnaire désigné ou la personne désignée par résolution sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

9.2 Constitue une infraction, le fait de ne pas faire procéder au remplacement du puisard ou de l'installation septique existante avant 1981 dans les délais prescrits par le présent règlement.

9.3 Constitue une infraction le fait de nuire au travail du fonctionnaire désigné ou de ne pas lui fournir les documents exigés.

9.4 Constitue une infraction quiconque contrevient à une disposition du présent règlement.

9.5 Toute personne qui commet une infraction est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou, d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

9.6 Nonobstant les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la Loi.

S'il s'agit d'une récidive, l'amende est doublée, plus les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

10 PARCS ET ESPACES VERTS

Résolution: 90-04-2025

**10.1 OCTROI DU CONTRAT D'IMPLANTATION DU BLOC SANITAIRE AU PARC LA
BICHE**

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été obtenue dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 (FRR4) pour la réalisation de ce projet;



CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'implantation d'un bloc sanitaire au parc La Biche afin d'améliorer les infrastructures pour les usagers;

CONSIDÉRANT que deux appels d'offres sur invitation ont été effectués conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Boréal, pour un montant de 1 700 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission respecte les conditions prévues et les exigences du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'octroyer le contrat pour l'implantation du bloc sanitaire au parc La Biche à l'entreprise Boréal, pour un montant total de 1 700 \$ avant taxes
2. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution: 91-05-2025

10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DU COMPRESSEUR AU CENTRE CIVIC

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déplacement du compresseur au centre civique afin d'en optimiser l'emplacement et le fonctionnement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Réfrigération Pierre Larente pour effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève à un montant de 1 140,30 \$ avant taxes;
CONSIDÉRANT que cette entreprise possède l'expertise nécessaire pour la réalisation de ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'octroyer le contrat à l'entreprise Réfrigération Pierre Larente pour le déplacement du compresseur au centre civique, au montant de 1 140,30 \$ avant taxes;
2. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE



Résolution: 92-05-2025

10.3 OCTROI DE CONTRAT POUR CARTE DE SIGNALISATION – SENTIERS DU PARC LA BICHE

CONSIDÉRANT l'aménagement des sentiers de vélo de montagne par l'entreprise Vallerex;

CONSIDÉRANT la présence de pistes de ski de fond et de raquette déjà existantes sur le site;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer une uniformité dans la signalisation des différents sentiers;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de se doter d'une carte de signalisation conforme aux normes en vigueur, dans le but d'améliorer l'orientation et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Vallerex pour la réalisation de cette carte, soit un tarif horaire de 95 \$/heure pour un total de 30 heures, équivalant à un montant total de 2 850 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise Vallerex pour la réalisation de la carte de signalisation des sentiers du parc La Biche, pour un montant total de 2 850 \$ avant taxes, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution: 93-05-2025

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONSTATS D'INFRACTION EN INCENDIE ET REMBOURSEMENT DES CONSTATS À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf depuis le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU les différents règlements de la municipalité portant sur la sécurité et la prévention des incendies;

ATTENDU le besoin que les officiers et les techniciens en prévention des incendies de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides puissent faire appliquer les divers règlements de la municipalité;

ATTENDU que les frais engendrés par les infractions aux différents règlements en sécurité incendie sont directement imputables au budget de la Régie;



ATTENDU que l'entente avec la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est signée par la municipalité et les constats d'infraction doivent être au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache
Et résolue à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser tout officier et technicien en prévention des incendies nommé par la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides à émettre et signer les constats d'infraction en lien avec la sécurité et la prévention des incendies au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf

Il est de plus résolu de transmettre à la Régie les sommes reçues de la Cour municipale concernant les constats relatifs à la sécurité et prévention des incendies émis par les officiers et techniciens en prévention des incendies, au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

12 HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution: 94-05-2025

12.1 REFUS DE DÉLÉGUER LA GESTION DES BACS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE ET CHOIX DU SCÉNARIO 1

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant la mise en place d'un projet pilote pour la gestion des bacs;

CONSIDÉRANT que ce projet propose aux municipalités membres de choisir entre deux scénarios, soit la délégation complète de la gestion des bacs à la Régie, ou le maintien de cette gestion à l'interne, avec remboursement partiel des coûts selon des modalités établies;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf souhaite conserver la responsabilité de la gestion des bacs pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la municipalité de Lac-du-Cerf confirme ne pas vouloir déléguer à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre la gestion des bacs dans le cadre du projet pilote;
2. Que la municipalité opte pour le Scénario #1, à savoir le remboursement des frais relatifs à la vente, la réparation ou le remplacement des bacs de récupération (bleus), selon les modalités précisées par la Régie;
3. Que la direction générale soit autorisée à transmettre cette décision par écrit à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, avant la date limite du 14 mai 2025.

ADOPTÉE

Initiales du maire NP
Initiales du dg NS



13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a eu lieu, en présence 7 personnes. Ladite période de questions se déroule de 19h21 à 19h33.

Résolution: 96-05-2025

14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 12 mai 2025.

ADOPTÉE

Résolution: 97-05-2025

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h34.

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la séance du 12 mai 2025.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier